

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du partenariat  
avec les territoires  
et de la décentralisation

## Direction générale de l'aviation civile

**Arrêté du 5 décembre 2024**

**modifiant l'arrêté du 28 octobre 2024 fixant le calendrier des examens théoriques des personnels navigants professionnels pour l'année 2025**

NOR : PTDA2431502A  
(Texte non paru au journal officiel)

### **La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation,**

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif aux modalités d'organisation des examens théoriques des brevets, des licences, des certificats et de la qualification de vol aux instruments des personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2024 fixant le calendrier des examens théoriques du personnel navigant professionnel pour l'année 2025,

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 octobre 2024 susvisé, les mots « les centres d'examens d'Orly, de Fort-de-France et de la Réunion » sont remplacés par les mots : « les centres d'examens d'Orly, de Fort-de-France, de Nouméa et de la Réunion ».

#### **Article 2**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 5 décembre 2024

Pour la ministre et par délégation,  
Le Chef de pôle examens de la direction de la  
sécurité de l'aviation civile

A. SÉRÉ